



Ville de

**Morhange** ~ Moselle

## CONSEIL MUNICIPAL

### Compte rendu de la séance du 5 mars 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni à 19h00 à l'Hôtel de Ville,

Sous la présidence de Monsieur Christian STINCO, Maire de Morhange.

Membres présents : STINCO Christian, TREUVELOT Bernard, LUDMANN Hélène, MULLER Jean-Paul, BARTH Ronald, MARX Joëlle, CORDIER Jean, FREY Véronique, MANSUY Régis, BITTE Myriam, AKYOL Sultan, CORDONNIER Vincent, MULLER Sylvie.

Membres absents : ATTOU Malika (procuration à AKYOL Sultan), BITTE Claude, ROMANAZZI Giancesare (procuration à TREUVELOT Bernard), HOEHN Sophie (procuration à FREY Véronique), OMAR Hamid (procuration à STINCO Christian), HEIN Célia (procuration à BITTE Myriam), HANIF Djamel, PERNET Nadine, NICOLAS Grégory, PARMENTIER Sylvain.

Le Maire désigne M. BARTH Ronald secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

#### Information :

- DOB

#### Vie Communale :

- 1 – Dérogation de l'organisation de la semaine scolaire
- 2 – Dépôts des archives de la commune aux archives départementales
- 3 – Zones d'accélération des énergies renouvelables
- 4 – Classement d'une voie privée dans le domaine public

#### Finances :

- 5 – Demande de subventions – Rue Léon Maujean
- 6 – Cession de parcelle rue du Parc Clémenceau
- 7 – Cession de parcelle rue des Jardins
- 8 – Cession de la nacelle de la commune
- 9 – Acquisition nue-propriété - Partie « bureaux » Weiler
- 10 – Cession propriété immobilière - Bâtiment
- 11 – Cession propriété immobilière – Terrain à bâtir
- 12 – Cession foncier non bâti – Espace naturel SNF
- 13 – Mesure d'accompagnement – NEOEN
- 14 - Divers

## **POINT n°1 : Rythmes scolaires.**

**Vu** le code de l'éducation,

**Vu** le décret n° 237-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

**Vu** le compte rendu du conseil d'école de l'école primaire Centre approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date du 22 novembre 2023,

**Vu** le compte rendu du conseil d'école pour le groupe scolaire maternelle et primaire Streiff approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date du 19 février 2024,

**Vu** le compte rendu du conseil d'école de l'école maternelle Jeanne d'Arc approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date du 22 février 2024,

**Vu** la délibération n° 12 en date du 18 juillet 2017 validant le passage à la semaine de quatre jours,

**Considérant** le courrier en date du 16 octobre 2023 du directeur académique nous demandant de nous prononcer sur l'organisation des enseignements pour la rentrée 2024, pour une durée maximale de trois ans,

**Considérant** qu'il est préférable de préserver la stabilité des horaires scolaires dans l'intérêt des enfants,

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir ce rythme scolaire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **DE DÉROGER** à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune,
- ✓ **D'APPROUVER** l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,
- ✓ **DE PROPOSER** au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) d'organiser la semaine scolaire comme suit : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h15 à 11h45 et de 13h30 à 16h00.

## **POINT n°2 : Dépôt des archives de la commune de Morhange aux archives départementales de la Moselle.**

**VU** les articles L 212-6 et L 212-12, 2° du Code du Patrimoine,

**VU** les articles L 1421-1 et L 1421-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il est possible pour les communes de plus de 2.000 habitants de déposer certaines catégories de documents aux archives départementales, que ceux-ci seront ultérieurement à leur dépôt numérisés et que leur consultation sera possible par toutes personnes effectuant des recherches généalogiques sur le site internet du Département,

**Considérant** que les documents pris en charge par le service départemental d'archives restent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservation et de communication soient requises,

**Considérant** que la commune a la possibilité d'emprunter des dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, etc...),